



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

Séance du Conseil Communautaire

L'an deux mil quatorze et le dix huit juin, à dix-huit heure trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Carnas au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Olivier GAILLARD, Président de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 12 juin 2014

Date d'affichage : le 12 juin 2014

Nombre de délégués : 65

En exercice : 65

Présents : 55

Votants : 55 + 7

Votant par procuration : 7

Absents : 2

Absent excusée : 1

Présents : MM. CASTANET Claude, TRINQUIER Gilles, GROSMAITRE Jean-Yves, CAZALIS Didier, CRUVEILLER Fabien, GILHODEZ Thierry, DUBOIS Roland, ROUDIL Joël, PIN Jean-Marie, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, De TOLEDO Philippe, JEAN Lionel, Mmes PRINCE Marie-Anne, PRATLONG Nicole, MM MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, VINCENT Jean-Claude, BUCHOU Serge, Mme ROMERO Maryse, MM FELIX Freddy, CASTANON Philipe, Mmes RATTO-CREPIN Dominique, RUBIO Cendrine, M. ALARY Rémi, Mmes SOUCHE Martine, TRUMPLER Bettina, BRUNEL Isabelle, TOURNEREAU Anaïs, MM. CATHALA Serge, CAZALIS Sébastien, DREVON Nicolas, LABRUGUIERE Eric, CHAPON Luc, BOUCHI LAMONTAGNE Jean Claude, CARLIER Georges, CERRET Michel, Mmes MEUNIER Hélène, VIGOUROUX Dany, MM. MOH Cyril, OLIVIERI Bruno, Mmes PEREZ Cécile, SIMO-FONTANET Nathalie, MEISSONNIER Agnès, RIFKIN Sonia, M. MAZAURIC Pierre, Mmes AUDUMARES Sylvie, LEFORT Véronique, MOLLARD Alexandra, M. LAURITA David, Mmes, SOUTOUL Marie-Christine, LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations de : Mme SEGURA Delphine à M. VINCENT Jean-Claude
Mme COSTE Eliane à Mme RUBIO Cendrine
M. TARQUINI Joseph à Mme VIGOUROUX Dany
M. LAYRE JACQUES à M. PIN Jean-Marie
M. CAUVIN Bernard à M. GAILLARD Olivier
Mme AUBERT Martine à M. CATHALA Serge
Mme DUMAZERT Sabine à Mme MOLLARD Alexandra

Absent excusée : Mme ARNAUD PELLET Florence

Absents : MM. CAHU Robert, RETCHEVITCH Jean Luc

Secrétaire de séance : M. MARTIN Laurent

Début de séance : 18h33

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 • Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr



1) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 21 mai 2014

Olivier GAILLARD rappelle que le procès-verbal de la séance du 21 mai 2014 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires et suppléants et aux mairies.

Il informe le Conseil communautaire qu'une erreur a été signalée concernant la Commission de Délégation de Service Public, M. MOH Cyril est un élu de St Hippolyte du Fort et non de Durfort ; ainsi qu'un oubli concernant M. Serge BUCHOU (commune de Liouc) qui doit être intégré à la Commission Aménagement de l'espace.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

- le procès-verbal de la séance du 21 mai 2014 avec les modifications suivantes :

4) Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public

(...)

LISTE DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC		
SUPPLEANTS		
NOM	PRENOM	COMMUNE
(...)		
MOH	Cyril	ST HIPPOLYTE DU FORT
(...)		

19) Election complémentaire des membres des Commissions

(...)

COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE		
VICE-PRESIDENT DELEGUE : Bruno OLIVIERI		
COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
(...)		
LIouc	Serge BUCHOU	
(...)		

2) Modifications du règlement du temps de travail

Olivier GAILLARD rappelle qu'après 6 mois d'application du règlement du temps de travail, il apparaît deux modifications à prendre en compte, celles-ci ont été soumises au comité technique du 4 juin 2014.

Concernant l'Art 18 - Les autorisations spéciales d'absences :

Modifications :



POLE ADMINISTRATION GENERALE

- Conditions concours et examens de la fonction publique territoriale : ajouter une seule autorisation annuelle pour un même concours
- Conditions déménagement : ajouter une seule autorisation par an

Le Conseil communautaire,

Vu la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à « la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale »:

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1076 du 9 octobre 1985 modifié pris pour l'application des articles 4, 5 et 6 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 et relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice des droits syndicaux dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2013 portant création du règlement du temps de travail,

Vu l'avis du comité technique en date du 4 juin 2014,

Considérant la nécessité de préciser le règlement du temps de travail article 18 –autorisations d'absence et de limiter à une l'autorisation annuelle pour un même concours et à un jour par an pour les déménagements dans l'année

Considérant les modifications présentées

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- de modifier le règlement du temps de travail article 18 –autorisations d'absence comme suit :
 - Conditions concours et examens de la fonction publique territoriale : une seule autorisation annuelle pour un même concours
 - Conditions déménagement : une seule autorisation par an

3) Vote des jours de fermeture des établissements Petite Enfance 2014

Stéphanie LAURENT explique que les établissements Petite Enfance sont des établissements recevant du public. Pour une meilleure lisibilité et une meilleure appropriation du service par les usagers, il est indispensable d'anticiper les périodes de fermeture.

Stéphanie Laurent rappelle que, lors du Conseil communautaire du 6 juin 2013, les périodes de fermeture des établissements multi-accueil ont été votées jusqu'au 31 août 2014, et elle donne lecture de celles-ci:

➤ Les ponts :

Le vendredi 30 mai 2014

Soit 1 jour ouvré de fermeture

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 • Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr



➤ Les vacances d'été :

Fermeture : le vendredi 1^{er} août 2014

Reprise : le mardi 26 août 2014

Soit 14 jours ouvrés de fermeture (la journée du lundi 25 août étant réservée au rangement et à la formation du personnel)

Elle indique que les périodes de fermeture des établissements petite enfance et du relais assistants maternels (RAM pour la fin de l'année 2014) suivantes ont été soumises au comité technique le 4 juin 2014 et elle propose de les voter comme suit :

➤ Pour le RAM

Vacances de Printemps

Fermeture : le mardi 29 avril 2014 au soir

Reprise : le lundi 12 mai 2014

Soit 6 jours ouvrés de fermeture

Vacances d'été

Fermeture : le vendredi 11 juillet 2014 au soir

Reprise : le lundi 21 juillet 2014

Fermeture : le vendredi 1er août 2014 au soir

Reprise : le lundi 18 août 2014

Soit 13 jours ouvrés de fermeture

Vacances de Noël

Fermeture : le vendredi 19 décembre 2014 au soir

Reprise : le lundi 29 décembre 2014

Soit 4 jours ouvrés de fermeture

➤ Pour les établissements d'accueil des jeunes enfants

Vacances de Noël

Fermeture : le mardi 23 décembre 2014 au soir

Reprise : le lundi 5 janvier 2015

Soit 6 jours ouvrés de fermeture

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-198-006 en date du 16/07/2012 portant fusion des communautés de communes Coutach Vidourle, Autour de Lédignan et Cévennes Garrigues et extension à une commune, et notamment l'article 7 qui prévoit que la Communauté de communes est compétente en matière de « enfance jeunesse et petite enfance »

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 juin 2013 fixant les périodes de fermeture des établissements multi-accueil jusqu'au 31 août 2014

Vu le règlement du temps de travail voté lors du Conseil communautaire du 12 décembre 2013 et notamment son article 9 relatif aux règlements particuliers des services

Vu la délibération en date du 06 mars 2014 approuvant le règlement spécifique des structures Petite Enfance

Considérant la nécessité de fixer jusqu'à la fin de l'année 2014 les horaires d'ouverture et de fermeture des crèches intercommunales et du RAM de la Communauté de communes du Piémont Cévenol ;

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 · Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Considérant l'avis favorable du comité technique du 4 juin 2014 ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

- d'arrêter les périodes d'ouverture et de fermeture pour l'année 2014 des établissements petites enfances comme suit :

➤ Pour le RAM

Vacances de Printemps	Vacances d'été	Vacances de Noël
Fermeture : le mardi 29 avril 2014 au soir Reprise : le lundi 12 mai 2014	Fermeture : le vendredi 11 juillet 2014 au soir Reprise : le lundi 21 juillet 2014 Fermeture : le vendredi 1er août 2014 au soir Reprise : le lundi 18 août 2014	Fermeture : le vendredi 19 décembre 2014 au soir Reprise : le lundi 29 décembre 2014
Soit 6 jours ouvrés de fermeture	Soit 13 jours ouvrés de fermeture	Soit 4 jours ouvrés de fermeture

➤ Pour les établissements d'accueil des jeunes enfants

Vacances de Noël
Fermeture : le mardi 23 décembre 2014 au soir Reprise : le lundi 5 janvier 2015
Soit 6 jours ouvrés de fermeture

4) Reprise en régie de la Micro-crèche « Les Petits Dragons » à Sauve

Stéphanie LAURENT indique que la micro-crèche « Les Petits Dragons » située à Sauve est actuellement gérée par la société Crèche Attitude dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 3 ans. Cette dernière arrive à échéance le 31 août 2014.

Dans une logique d'harmonisation des modes de gestion, la Communauté de communes du Piémont cévenol a suivi la position de l'ex-Communauté de commune Coutach Vidourle qui avait décidé de ne pas relancer de délégation mais de reprendre en gestion directe le fonctionnement de l'établissement.

Elle ajoute que le transfert du personnel concerne 4 agents soit 3,5 ETP. Un éducateur de jeunes enfants et trois assistantes petite enfance. Le personnel sera soumis aux règlements actuellement en vigueur. Ils seront notamment formés sur l'utilisation du logiciel de gestion de temps E2TIME mais également sur le logiciel SACHA qui est utilisé pour le suivi des usagers (contrat de mensualisation, présence, facturation....). Ce transfert a été soumis au comité technique le 4 juin 2014.

M. CAZALIS demande quel est le coût de la reprise en régie et le coût annuel d'une place en micro-crèche ?

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 • Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr



Olivier GAILLARD explique que le différentiel entre la suppression de la participation versée à Crèche Attitude, la perte du loyer, le paiement des salaires et la récupération de la participation des familles, reste favorable à la Communauté de communes. Il précise qu'il est de l'ordre de 13 000€

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-198-006 en date du 16/07/2012 portant fusion des communautés de communes Coutach Vidourle, Autour de Lédignan et Cévennes Garrigues et extension à une commune, et notamment l'article 7 qui prévoit que la Communauté de communes est compétente en matière de « enfance jeunesse et petite enfance »

Vu la convention de Délégation de Service Public conclu entre la CCCV et CA en date du 16 août 2011 ;

Considérant que la délégation de service public avec la société Crèche Attitude pour exploiter la micro crèche de Sauve arrive à échéance le 31 août 2014

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes d'unifier le mode de gestion de ses établissements d'accueils des jeunes enfants, notamment afin de mieux gérer les dépenses générales, de permettre la mutualisation du personnel entre les structures avec une meilleure gestion des emplois du temps et des remplacements du personnel, de faire bénéficier la crèche de l'installation des logiciels E2TIME et SACHA pour optimiser et perfectionner la gestion administrative, et le personnel de formations tout au long de leur carrière conformément au plan de formation de la collectivité ce qui contribuera à améliorer le service rendu aux usagers ;

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 4 juin 2014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'exploiter la micro-crèche de Sauve en régie directe à compter du 1^{er} septembre 2014
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

5) Passage de 30 à 40 places de l'établissement multi-accueil « La Foire aux Mômes » de Quissac : Nouvelle organisation du personnel

Stéphanie LAURENT explique que les locaux de l'établissement multi-accueil de Quissac ont été réalisés pour une capacité d'accueil de 40 enfants par jour. Actuellement, nous bénéficions d'un agrément de 30 places.

Au vu des demandes de place qui ne cessent de croître, la Communauté de communes du Piémont Cévenol a décidé de passer d'une capacité de 30 à 40 places à partir du mardi 26 août 2014, date de réouverture des EAJE. Cette proposition est conforme au projet politique et administratif de la collectivité.

Elle ajoute que cette décision permettra de satisfaire davantage de familles et d'optimiser la capacité d'utilisation des locaux, puisqu'il sera créé 3 secteurs distincts.

Concernant le personnel, elle précise que le Président a décidé d'augmenter en priorité, le temps de travail des agents, de pérenniser les emplois aidés et de répondre à des demandes de mobilité des agents des autres établissements. Dès lors, 4 agents ont vu leur demande de mobilité acceptée. Seul le



POLE ADMINISTRATION GENERALE

recrutement d'un éducateur de jeunes enfants aura lieu pour répondre à la réglementation en matière d'encadrement dans le domaine de la petite enfance.

De plus, il a été demandé à la directrice de proposer de nouveaux emplois du temps pour la rentrée, conformément au règlement du temps de travail et au règlement spécifique des établissements petite enfance. Cette organisation a été soumise au comité technique le 4 juin 2014.

Cendrine RUBIO demande combien d'enfants seront accueillis par la crèche ? Le Président annonce que cela représente 82 familles environ

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services des enfants de moins de 6 ans

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-198-006 en date du 16/07/2012 portant fusion des communautés de communes Coutach Vidourle, Autour de Lédignan et Cévennes Garrigues et extension à une commune, et notamment l'article 7 qui prévoit que la Communauté de communes est compétente en matière de « enfance jeunesse et petite enfance »

Considérant le projet politique et administratif de la collectivité pour les établissements d'accueils des jeunes enfants et les demandes de places en crèches qui ne cesse de croître

Considérant les besoins des familles

Considérant la capacité initiale de la crèche de Quissac

Considérant la réorganisation proposée

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 4 juin 2014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser à compter du 25 aout 2014 le passage de 30 à 40 places pour la crèche de Quissac « La Foire aux Mômes » et de solliciter auprès du Conseil Général l'autorisation nécessaire
- d'approuver à compter du 25 aout 2014 la nouvelle organisation du personnel
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente décision

6) Créations et suppressions d'emplois – Modifications au tableau des emplois et des effectifs

Olivier GAILLARD explique que suite au passage à 40 places de la crèche de Quissac, à la reprise en régie de la micro-crèche de Sauve et une réussite d'un concours, il y a lieu de supprimer et créer des emplois. Il donne ensuite lecture des créations et suppressions proposées.

Georges CARLIER demande combien y a-t-il de personnel dans les crèches ? Olivier GAILLARD l'informe qu'il y a environ 45 agents qui travaillent en crèche.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions, et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 • Mail : direction-generale@piedmont-cevenol.fr



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et conformément à son article 3 stipulant que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de ces collectivités,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

Vu le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services des enfants de moins de 6 ans

Considérant les besoins en personnel de la crèche de Quissac suite au passage à 40 places

Considérant la réorganisation proposée

Considérant la reprise en régie de la micro crèche de Sauve

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 06/03/2014

Considérant les orientations présentées dans le cadre du DOB et actées lors du vote du budget 2014.

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 4 juin 2014 sur les suppressions et la création de poste demandées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

- de supprimer et de créer les emplois suivants :

EMPLOI	SUPPRESSION	CREATION	A COMPTER DU	OBSERVATION
Auxiliaire de puériculture	Agent social 2 ^{ème} classe 33H	Agent social 2 ^{ème} classe 35H	1 ^{er} septembre 2014	Passage à 40 places de la crèche de Quissac
Auxiliaire de puériculture	Agent social 2 ^{ème} classe 33H	Agent social 2 ^{ème} classe 35H		
Assistant d'accueil Petite Enfance	Agent social 2 ^{ème} classe 33H	Agent social 2 ^{ème} classe 35H		
Assistant d'accueil Petite Enfance	Agent social 2 ^{ème} classe 33H	Agent social 2 ^{ème} classe 35H		
Assistant d'accueil Petite Enfance	Pas de suppression car stagiairisation d'un CAE sur l'emploi d'agent social 2 ^{ème} classe 20H	Agent social 2 ^{ème} classe 35H		
Agent d'entretien et de restauration	Adjoint technique 2 ^{ème} classe 22H	Adjoint technique 2 ^{ème} classe 30H		
Educateur de Jeunes enfants	Uniquement création car recrutement	CDI Educateur de Jeunes enfants 35H		
Assistant d'accueil Petite Enfance	Adjoint technique 2 ^{ème} classe 28H	Agent social 2 ^{ème} classe 35H		

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 • Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr



POLE ADMINISTRATION GENERALE

EMPLOI	SUPPRESSION	CREATION	A COMPTER DU	OBSERVATION
Assistant d'accueil Petite Enfance	Uniquement création car stagiairisation d'un CAE	Agent social 2 ^{ème} classe 30H	1 ^{er} septembre 2014	Passage à 40 places de la crèche de Quissac
Auxiliaire de puériculture	Agent social 2 ^{ème} classe 33H	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe 33H	1 ^{er} juillet 2014	Suite réussite concours
Educateur de Jeunes enfants		CDI Educateur de Jeunes enfants 35H	25 août 2014	Reprise en régie de la Micro crèche de Sauve
Assistant d'accueil Petite Enfance		Agent social 2 ^{ème} classe 35H		
Assistant d'accueil Petite Enfance		Agent social 2 ^{ème} classe 35H		
Assistant d'accueil Petite Enfance		Agent social 2 ^{ème} classe 17H30		

- d'adopter les modifications au tableau des emplois tel qu'annexé en application de la présente décision à effet au 01/07/2014

DIT

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont prévus au chapitre 012 du budget primitif 2014

7) Désignation des délégués titulaires et suppléants pour la commission intercommunale des impôts directs

Olivier GAILLARD explique que lors du Conseil communautaire du 15 janvier 2013, il a été créé la commission intercommunale des impôts.

Sa composition avait été arrêtée par la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard le 24/06/2013 après que le conseil communautaire ait communiqué une proposition de commissaires titulaires et suppléants.

La Direction Départementale des Finances Publiques du Gard nous a informé que suite aux récentes élections municipales il y a lieu de renouveler les Commissions Intercommunales des Impôts Directs (CIID).

Il rappelle qu'il convient de dresser une liste de vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants sur la base des propositions formulées par les communes membres. Celle-ci sera ensuite adressée au directeur départemental des Finances Publiques qui désignera les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal pour siéger à ladite commission.

Olivier GAILLARD donne ensuite lecture de la composition et du rôle de la commission intercommunale des impôts directs

Pour mémoire : Composition de la commission :

La commission intercommunale des impôts directs est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué,
- et 10 commissaires

Les commissaires doivent :

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 • Mail : direction-generale@premont-cevenol.fr



POLE ADMINISTRATION GENERALE

- être français ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de l'EPCI.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Rôle de la commission

La commission inter communale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux :

✓ Elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;

✓ Elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission, ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts qui dit que les établissements publics soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique prévue à l'article 1609 nonies C du C.G.I. ont la possibilité de créer une commission intercommunale des impôts directs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-198-006 en date du 16 07 2012 portant fusion des communautés de communes Coutach Vidourle, Autour de Lédignan et Cévennes Garrigues et extension à une commune et notamment l'article 8 qui prévoit que le régime fiscal de la nouvelle communauté de communes est la fiscalité professionnelle (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2013

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 janvier 2013 créant la commission intercommunale des impôts directs

Considérant que suite aux récentes élections municipales il y a lieu de renouveler les Commissions Intercommunales des Impôts Directs

Considérant les propositions des communes membres

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 - Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr



POLE ADMINISTRATION GENERALE

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la liste suivante de vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants

DELEGUES TITULAIRES			
COMMUNE	Nom	Nom de jeune fille	Prénom
BRAGASSARGUES	ROURE		David
BROUZET LES QUISSAC	CAZALIS		Didier
CANAULES & ARGENTIERES	CAHU		Robert
CARDET	FOURNEL	CAHUZAC	Isabelle
CARNAS	LEVY		Bernard
CROS	ALEGRE		André
DURFORT & ST MARTIN DE S.	NOTAISE		Jean
FRESSAC	MARTIN		Laurent
LEDIGNAN	MOREAU		Nicole
	CABANES		Jean Pierre
MARUEJOLS LES GARDONS	VINCENT		Jean-Luc
POMPIGNAN	FOUGAIROLLE		Michel
QUISSAC	FABRIGUES	MAUREL	Marie-Thérèse
	DENOJEAN	DALVERNY	Mireille
ST HIPPOLYTE DU FORT	CARLIER		Georges
	RUIZ		Robert
ST THEODORIT	RUAS		Paul
SAUVE	VALETTE	DUPUY	Annick
	THIBON		Gilbert
VIC LE FESQ	PERRIER		Jean

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 • Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2014

Application agréée E-legalite.com



POLE ADMINISTRATION GENERALE

DELEGUES SUPPLEANTS			
COMMUNE	Nom	Nom de jeune fille	Prénom
AIGREMONT	CASTANET		Claude
CASSAGNOLES	RAMBAUD		Dany
COGNAC	MENVIEL		Rémy
CONQUEYRAC	GRANIER		Etienne
GAILHAN	MÉGER		Gérald
LA CADIERE & CAMBO	LAGARDE		Jean-Louis
LEDIGNAN	MOREAU		Nicole
LIUC	CARRIO	BERING	Christine
LOGRIAN FLORIAN	RICO		William
POMPIGNAN	TEISSONNIERE		Daniel
PUECHREDON	GRAS		Jean Claude
QUISSAC	CAVAGNA		Denis
ST BENEZET	STEINMETZ		Alain
ST FELIX DE PALLIERES	FLATTET		Jean Louis
ST HIPPOLYTE DU FORT	CERRET		Michel
ST JEAN DE CRIEULON	BAUDARD		Christian
ST NAZAIRE DES GARDIES	VIALA		Rémy
SARDAN	LEFORT	LECLERC	Véronique
SAUVE	MICHEL		Jean
SAVIGNARGUES	LAURENT		Jean-Claude

RAPPELLE QUE

- Cette liste sera ensuite adressée au directeur départemental des Finances Publiques qui désignera les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal pour siéger à ladite commission

8) Convention avec L'ALASC pour l'organisation des activités des loisirs

Luc CHAPON rappelle que l'Association Loisirs Arts Sports et Culture (ALASC) propose sur l'ancien territoire de la communauté de communes autour de Lédignan des loisirs pour les enfants et les adolescents. Ces activités sont itinérantes. Elles sont organisées sur les communes de Lédignan, Cassagnoles, St Bénézet et depuis l'année dernière sur la commune de Cardet.

Ces activités, sous forme d'accueils de loisirs, sont ouvertes une semaine pendant les petites vacances scolaires (sauf les vacances de Noël) et le mois de juillet. Le budget prévisionnel pour ces activités s'élève à 95 081€

Didier CAZALIS demande quel sont les autres organismes « payeurs » ? Le Président répond que le payeur principal est la CAF, et qu'il y a des mises à disposition gratuites faites par les communes.

Jean-Claude BOUCHI LAMONTAGNE demande s'il y a que l'ex communauté de communes Autour de Lédignan qui est concerné ? Luc CHAPON répond que cet accueil de loisirs est ouvert à tout le territoire de la Communauté de Communes et que les communes extérieures sont également acceptées mais le coût de l'inscription sera plus élevé.

Le Conseil communautaire,

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 • Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-198-006 en date du 16/07/2012 portant fusion des communautés de communes Coutach Vidourle, Autour de Lédignan et Cévennes Garrigues et extension à une commune, et notamment l'article 7 qui prévoit que la Communauté de communes est compétente en matière d' « enfance jeunesse et petite enfance », et qui précise que les compétences continueront à être exercées de manière différenciée, sur le territoire de chacun des EPCI fusionnés, Vu les statuts de l'Association Loisirs Arts Sports Culture (ALASC)

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations loi 1901, de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous, Considérant la nécessité de d'organiser sur l'ancien territoire d'Autour de Lédignan et de la commune de Cardet des accueils de loisirs en direction des enfants et des adolescents, Considérant le projet de convention présenté et la proposition de la commission enfance, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de communes du Piémont Cévenol et l'Association Loisirs Arts Sports et Culture (ALASC) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 telle qu'annexée
- de reconduire à l'identique pour 2014 la subvention à l'Association Loisirs Arts Sports et Culture (ALASC) pour un montant de de 40 000€ pour l'organisation des activités des loisirs pour les enfants et les adolescents sur l'ancien territoire de la communauté de communes autour de Lédignan

RAPPELLE QUE

- les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figureront au budget primitif de l'exercice 2014
- le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association

9) Election Complémentaire des délégués Pays Vidourle Camargue (suppléant Président + délégués Mairies Gailhan et Brouzet)

Bruno OLIVIERI explique qu'à l'occasion du dernier conseil communautaire, une délibération a été prise pour désigner les délégués de la Communauté de Communes au sein du pays Vidourle Camargue, mais qu'il convient de compléter cette première délibération car il manque le suppléant pour le Président, membre de droit, et les délégués suppléants pour les communes de Brouzet lès Quissac et Gailhan.

Il rappelle également que pour ces deux communes, en l'absence de proposition lors du dernier conseil, le Maire a été désigné délégué titulaire. Si elles le souhaitent, ces communes peuvent aussi faire modifier ce choix à l'occasion de la délibération complémentaire.

Le Conseil Communautaire,
Vu le code des collectivités territoriales,



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-198-006 en date du 16/07/2012 portant fusion des communautés de communes Coutach Vidourle, Autour de Lédignan et Cévennes Garrigues et extension à une commune et notamment l'article 7 qui prévoit les compétences obligatoires (Développement économique et aménagement de l'espace) et facultatives (tourisme, actions culturelles, actions sociales) exercées par la Communauté de communes Piémont Cévenol, et qui précise que « lorsque l'exercice des compétences obligatoires ou optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté, dans un délai de deux ans à compter de la fusion, pour être applicable sur la totalité du territoire. Pendant cette période, ces compétences continueront d'être exercées de manière différenciée, sur le territoire de chacun des EPCI fusionnés. »,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2012-303-009 du 29 octobre 2012 complémentaire à l'arrêté préfectoral n°2012-198-006 du 16/07/2012 précité, et notamment l'article 6 établissant la liste des syndicats auxquels adhère la Communauté de Communes du Piémont Cévenol,
 Considérant les statuts du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue,
 Considérant la nécessité de compléter la désignation des représentants de la communauté de communes pour siéger aux assemblées générales du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de désigner en qualité de délégués titulaires pour représenter la communauté de communes du Piémont Cévenol au sein du Pays Vidourle Camargue pour la commune de Brouzet les Quissac monsieur CAZALIS Didier et pour la commune de Gailhan monsieur SIPEIRE Jacky
- de désigner en qualité de délégués suppléants pour représenter la communauté de communes du Piémont Cévenol au sein du Pays Vidourle Camargue pour la commune de Brouzet les Quissac monsieur ALBEROLA Laurent et pour la commune de Gailhan madame ALBOUY Isabelle
- de désigner en qualité de délégué suppléant du Président pour siéger au sein du Pays Vidourle Camargue monsieur DREVON Nicolas

10) Demande au Conseil Général du Gard pour la mise en place du dispositif du Plan Patrimoine sur une partie du territoire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Nicolas DREVON explique que le dispositif « Plan Patrimoine » porté par le Conseil Général du Gard a pour objectif la préservation et la valorisation du patrimoine rural.

Il rappelle qu'une opération a été lancée sur 13 communes du territoire de Coutach Vidourle fin 2010 et s'est terminée l'année dernière.

Aujourd'hui, le Conseil Général est prêt à nous accompagner dans une nouvelle démarche sur les 21 autres communes du Piémont Cévenol n'ayant pas bénéficié d'un plan patrimoine. Cet engagement bipartite entre le Département et la Communauté de Communes est traduit dans une convention jointe en annexe.

Il explique qu'après une réunion de présentation qui sera programmée avec les communes concernées et le Conseil Général, la première phase va consister en un recensement du patrimoine rural présent sur le territoire. Ce recensement sera assuré par le Conseil Général du Gard.



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Ensuite, il faudra retenir un ensemble de monuments, à partir d'un ou plusieurs thème(s), lancer une étude diagnostic par une maîtrise d'œuvre chargée d'assurer la conception et la réalisation de cette opération d'ensemble permettant de déterminer une enveloppe financière de travaux, lancer le marché et suivre les restaurations.

C'est à la Communauté de Communes que revient le portage de ces actions, avec l'appui technique et financier du Conseil Général.

Il ajoute qu'un comité de pilotage sera mis en place pour suivre l'ensemble de l'opération.

Pour le financement, le Conseil Général subventionne 75% du montant HT des travaux (étude diagnostic inclus) dans la limite de 500 000 €. Les travaux pris en charge ne concernent que la restauration du patrimoine. Des travaux d'aménagement de voirie, d'enfouissement des réseaux ou d'embellissement peuvent être programmés en même temps mais ne seront pas financés.

Il précise qu'il convient au conseil communautaire :

- d'autoriser le lancement d'un nouveau plan patrimoine
- d'autoriser le Président à signer la convention avec le Conseil Général du Gard et l'ensemble des pièces afférentes.
- d'autoriser le Président à lancer la consultation pour une maîtrise d'œuvre et les travaux afférents à cette opération.

Le Président explique que les conseillers communautaires seront informés de la démarche par courrier et qu'une demande sera faite aux communes afin de connaître les monuments à rénover. Un représentant par commune sera désigné pour assister au Comité de pilotage.

Didier CAZALIS fait une remarque sur la convention du Conseil Général qui selon lui n'est pas claire, le Président précise qu'on ne peut pas modifier la convocation du Conseil Général

Le conseil Communautaire,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-198-006 en date du 16/07/2012 portant fusion des communautés de communes Coutach Vidourle, Autour de Lédignan et Cévennes Garrigues et extension à une commune et notamment l'article 7 qui prévoit que la Communauté de communes est compétente en matière « de tourisme et de patrimoine », et qui précise que cette compétences continuera d'être exercée de manière différenciée sur le territoire de chacun des EPCI fusionnés,

Vu le projet de convention avec le Département du Gard pour le plan patrimoine,

Considérant qu'il y a lieu de relancer le plan patrimoine pour les 21 communes du territoire qui n'ont pas bénéficié de cette opération précédemment

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser le lancement d'un nouveau plan patrimoine pour les communes d'Aigremont, Brouzet les Quissac, Canaules et Argentières, Cardet, Cognac, Cassagnoles, Conqueyrac, Cros, Durfort et St Martin de Sossenac, Fressac, La Cadière et Cambo, Lédignan, Maruejols les Gardons, Monoblet, Pompignan, Puechredon, Saint Bénézet, Saint Felix de Pallières, Saint Hippolyte du Fort, Saint Jean de Crieulon, Savignargues qui sont potentiellement éligibles à cette opération

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 • Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr



POLE ADMINISTRATION GENERALE

- d'autoriser le Président à signer la convention avec le Conseil Général du Gard et l'ensemble des pièces afférentes.
- d'autoriser le Président à lancer la consultation pour une maitrise d'œuvre et les travaux afférents à cette opération.

RAPPELLE QUE

- qu'il appartient aux communes concernées de désigner un représentant pour assister au Comité de pilotage.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H16

Le Président,
Olivier Gaillard.